

PLAN DE GESTION DES SOUS-QUOTAS OPN
TABLEAU RECAPITULATIF DES LIMITATIONS EN VIGUEUR AU 09/08/2019

ESPECES	ZONE	LIMITATIONS DE CAPTURE EN VIGUEUR PAR NAVIRE	AUTRES LIMITATIONS	DECISION OP
CHINCHARD	VIIId	300 kg / semaine		Décision 2019/5
EGLEFIN	VII	7000 kg de débarquement / mois	Interdiction Taille 40 (170 à 370 gr)	Décision 2019/27
MAQUEREAU	VII	En fonction de l'historique d'activité: 6500 kg / semaine 1000 kg taille 30 (0,1 à 0,2 kg) par débarquement 3200 kg / semaine 700 kg taille 30 par débarquement 500 kg / semaine Navires > 18 mètres: 4000 kg / semaine avec un plafond de 2000 kg de taille 30 Plafond de mise en vente le lundi		Décision 2019/25
RAIES (hors raie brunette)	VIIId	2200 kg /mois navires >16m 1000 kg /mois navires 14 - 16m 700 kg /mois navires <14m	Interdiction capture / débarquement des raies de taille 40 (< 1kg)	Décision 2019/13
	VIIe-k	3000 kg /mois navires > 15 m 800 kg / mois navires 10 - 15 m 350 kg / mois navires < 10 m		
RAIE BRUNETTE	VIIId	Quota fermé		
SOLE	VIIId	Taille 5.2 (120 à 140 grammes) interdite		Décision 2019/6

Tout dépassement de limitation fera l'objet d'un rattrapage sur la période de gestion suivante, majoré d'une pénalité de 50%. En cas de dépassements répétés, les sanctions pourront être d'ordre pécunier, de suspension temporaire d'autorisation de pêche, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'OP.